



**Concours photo 2026**  
**« les paréidolies, l'art de voir des visages cachés dans la nature »**  
**de la Communauté de Communes Val de Gray**



## REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2026

### Article 1 – ORGANISATION

La Communauté de Communes Val de Gray située Rue André Marie Ampère – 70100 (GRAY), organise son 3<sup>ème</sup> concours de photographie intitulé « Paréidolie, ou l'art de voir des visages dans la nature ».

Ce concours débutera le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 9h00 et se terminera le mercredi 30 septembre à 00h00.

Les dates sont données à titre indicatif et la Communauté de Communes Val de Gray se réserve la possibilité de les modifier en cas de circonstances particulières. Toute modification sera communiquée sur le site internet et la page facebook de la CCVG.

### Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours photo est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toutes personnes physiques majeures. La photo devra être prise sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Le participant doit être non professionnel et être l'auteur de la photographie.

Tout participant consent à ce que ses données personnelles et son image soient utilisées conformément à l'article 11 du présent règlement.

Toutes les personnes intervenant dans l'organisation du concours (membres ou salariés de la Communauté de Communes Val de Gray, de ses partenaires institutionnels ou des autres partenaires) ne peuvent pas y participer.

La participation implique l'acceptation du présent règlement et la complétude et la signature du formulaire d'inscription.

Toute participation ne répondant pas aux critères fixés par le présent règlement sera considérée comme nulle.

### Article 3 –MODALITES DE PARTICIPATION

#### a. Formulaire d'inscription

Pour participer au concours il convient de compléter le formulaire d'inscription, disponible en version papier à l'Office de tourisme Val de Gray (3 quai Mavia à Gray 70100) et sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gray : [www.cc-valdegray.fr](http://www.cc-valdegray.fr)

Ce bulletin devra être complété avec les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone et adresse mail et être déposé via l'adresse mail suivante : [environnement@cc-valdegray.fr](mailto:environnement@cc-valdegray.fr) ou à l'Office de tourisme Val de gray.

Tout formulaire rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

## b. Conditions de participation

Le concours consiste à prendre une photographie sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray illustrant une paréidolie.

Il s'agit d'une illusion d'optique par laquelle nous associons une forme connue (humaine, animale) à un élément neutre (exemple : Tronc d'arbre représentant un visage, nuage prenant la forme d'un animal, pierre en forme de cœur). Pour être recevable, la photo représentant la paréidolie devra se dessiner sur un élément de la nature (végétaux, nuage, flaque, arbre, fleur, minéraux, brindille...).

Chaque participant aura sa perception et sa représentation à travers sa prise de vue. Toutes les photos seront acceptées à partir du moment où elles respecteront le thème, le format demandé.

. Chaque cliché devra être accompagné du formulaire de participation.

. La prise de vue doit obligatoirement être :

- numérique, non retouchée, en HD (minimum requis de 4 MO)
- de format jpeg et rectangulaire (minimum 13 x 17 cm)

La Communauté de Communes Val de Gray se réserve le droit d'exclure toute participation si elle estime que le contenu apporté par le participant ou tout élément de sa participation est contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect du droit de propriété intellectuelle, du respect du droit à l'image des personnes et des biens.

**Les photos générées par l'intelligence artificielle seront systématiquement écartées du concours.**

Les photographies pouvant prêter nuisances aux animaux (dans son gîte avec des petits ou non) ou destruction de milieux, ne seront pas acceptées.

## c. Remise de la candidature

La photographie ainsi que le formulaire d'inscription doivent être remis à Madame Aline BLANC à l'adresse mail suivante [environnement@cc-valdegray.fr](mailto:environnement@cc-valdegray.fr) en respectant le format suivant :

-objet du mail : Concours photo 2026 « Paréidolie, ou l'art de voir des visages dans la nature ».

-corps du mail :

- L'emplacement précis de la prise du cliché (adresse, géolocalisation, chemin à proximité, etc.)
- la date du cliché
- le nom que vous aurez attribué au cliché ou une phrase descriptive de la photographie (qui pourra être réutilisée lors des différentes publications)

-pièce jointe :

la photographie renommée comme suit : Prénom\_Nom\_concoursphotos.jpg

le formulaire de participation (fiche d'inscription) dûment complétée et signée.

Les organisateurs ne seront pas tenus responsables en cas de perte, de vol ou de détérioration des photographies soumises.

## Article 4 – LE JURY ET LES CRITERES DE SELECTION

La sélection des gagnants décomposera en trois phases.

La sélection s'établira sur les critères suivants :

- La pertinence de la photo par rapport au thème

- L'originalité de la photo
- La qualité artistique de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleur.
- La qualité technique photographique : netteté, exposition.

#### a. 1<sup>ère</sup> phase

Le mercredi 7 octobre 2026 à 18h30, les photographies seront examinées par un jury composé de 3 élus et 3 citoyens :

Une présélection de 15 photos sera alors effectuée par le jury.

#### b. 2<sup>ème</sup> phase

Le mercredi 14 octobre, le jury se réunira une seconde fois afin de désigner parmi les 15 photos présélectionnées :

-3 lauréats

-1 « prix jeune » récompensera une personne de – de 15 ans. A défaut de candidature « jeune », ce prix sera adressé à la personne arrivant en 4<sup>ème</sup> position du concours.

Une seule session de jury suffira si le nombre de candidatures reçues le permet.

#### c. 3<sup>ème</sup> phase

Un vote en ligne à destination du grand public sera organisé le mercredi 11 novembre pour élire la photo de l'année 2026 issues des 15 photos sélectionnées via facebook. Il s'agit d'un titre en plus des 3 lauréats et du prix jeune.

L'organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du concours afin de s'assurer de l'authenticité de la photo.

### Article 5 – GAIN

Le lundi 2 novembre, les gagnants seront annoncés publiquement :

- sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gray : [www.cc-valdegray.fr](http://www.cc-valdegray.fr)
- sur la page facebook de la Communauté de Communes Val de Gray : [Communauté de Communes Val de Gray | Facebook](#)
- par voie de presse : Est républicain et Presse de Gray

Les gagnants seront également informés personnellement par tout moyen, et notamment par courrier.

Les lots :

- **1<sup>er</sup> prix : valeur de 150 €**
- **2<sup>ème</sup> prix : valeur de 100 €**
- **3<sup>ème</sup> prix : valeur de 70 €**
- **Prix Jeune : Valeur de 50 €**

Les 11 autres participants sélectionnés à l'issue du 1<sup>er</sup> jury recevront chacun un lot de participation.

Chaque lot ne prend aucun frais supplémentaire en charge (transport, frais annexes, etc.).

Les lots seront remis aux lauréats lors d'une soirée dédiée le mercredi 18 novembre 2026.

En cas d'absence à la cérémonie de remise des prix, les lots devront être retirés à la Communauté de Communes Val de Gray sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile jusqu'au 28/02/2027.

Au-delà de cette date, les lots resteront propriétés de la Communauté de Communes.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre toute autre dotation.

#### **Article 6 – UTILISATION DES PHOTOS GAGNANTES**

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les photographies soumises dans le cadre du concours pour des fins d'exposition, de promotion, de communication et de publicité, sur tous supports (imprimés et numériques), sans compensation autre que le prix du concours.

La Communauté de Communes Val de Gray organisateurs s'engage à mentionner le nom de l'auteur chaque fois que la photographie sera utilisée.

La Communauté de Communes Val de Gray s'engage à ne pas commercialiser les photographies.

#### **Article 7 – CESSION DES DROITS D'AUTEURS**

La participation au concours entraîne la cession des droits d'utilisation, de représentation, de diffusion et de reproduction du cliché (la photo et/ou le texte). Cela peut entraîner une utilisation pour nos campagnes de communication et une parution sur le site Internet [www.cc-valdegray.fr](http://www.cc-valdegray.fr), sur la page Facebook de la Communauté de Communes Val de Gray, y compris sur les applications mobiles des smartphones et plus généralement sur tout support de communication relatif au présent concours.

Chacune des photos diffusées par la Communauté de Communes respectera l'article 122-3 du CPI (Code de la Propriété Intellectuelle). De ce fait, elle sera publiée de la manière suivante :

©Nom Prénom du photographe  
Nom de la Photo

La Communauté de Communes Val de Gray s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet, réseaux sociaux...). Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales. Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte par la Communauté de Communes Val de Gray, pour les besoins et dans le cadre du présent concours.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du concours et l'annulation de sa dotation.

Les participants au Concours photo s'engagent à accepter les conditions de publication.

## Article 9 – EXCLUSION

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs causes suivantes :

- dépassement de la date limite d'envoi (faire mention de la date et heure précise)
- droits de regard : les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos jugées comme pouvant revêtir un caractère pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur,
- lors de la période de vote, si une anomalie est constatée, le jury supprimera la photographie concernée
- le participant ne pourra pas aller à l'encontre de la décision du jury et/ou de l'organisateur du concours en cas de suppression de photos jugées irrecevables,
- l'organisateur a le droit d'exclure le ou les candidats en cas de non respect partiel ou total du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit :

- s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes de toutes sortes ou dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du (des) gagnant(s).
- de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations du concours,
- de demander à tout participant de justifier son identité, son lieu de résidence et autres éléments justifiant le respect du règlement.
- dans toutes les hypothèses et même en cas de doute, de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, mensongère, incorrecte ou inexacte, entraîne l'élimination du participant.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## Article 10 – RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

La responsabilité de la CCVG ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- modification ou annulation du concours 2026 « Paréidolie, ou l'art de voir des visages dans la nature » pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours,
  - dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du concours.
- Notamment, la CCVG ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection des certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toutes personne au formulaire en ligne et la participation au concours se font sous son entière responsabilité.

En outre, l'organisateur n'est pas responsable en cas :

- de problème de matériel ou de logiciel,
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'organisateur,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé pour une cause échappant à la volonté de l'organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

-en cas fortuit ou de force majeure, indépendant de la volonté de la CCVG mais rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initialement prévues ; le concours étant partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé,

-pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

#### **Article 11 – DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du concours photo et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des prix/lots/dotations aux gagnants.

Elles sont exclusivement réservées à la CCVG dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, soit 2 ans à compter de la remise des prix.

Tous les participants au concours disposent, conformément à la Loi Informatique et Libertés et Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression, et d'opposition au traitement des données personnelles. L'exercice de ces droits pourra se faire à [contact@cc-valdegray.fr](mailto:contact@cc-valdegray.fr) avec justification de l'identité du requérant.

#### **Article 12 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGE**

La participation au concours photo 2026 « Paréidolie, ou l'art de voir des visages dans la nature » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement est en libre et gratuite consultation sur le site de la CCVG : [www.cc-valdegray.fr](http://www.cc-valdegray.fr).

Le présent règlement est soumis à la Loi française.